



14ème législature

Question N° : 99272	De M. René Rouquet (Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > médecines parallèles	Tête d'analyse > étioopathes	Analyse > reconnaissance de la profession.
Question publiée au JO le : 27/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de l'étiopathie en France. L'étiopathie est une thérapie manuelle de soins des troubles fonctionnels et douloureux, qui est le plus souvent complémentaire de la médecine classique et de l'ostéopathie, et qui répond rapidement et efficacement au besoin immédiat de soulagement des patients. Elle dispose pourtant d'un statut obscur en France - à cause de l'absence de reconnaissance de cette spécialité, qui nécessite pourtant six années d'études universitaires - et n'est pas remboursée par la sécurité sociale. Les praticiens concernés cherchent donc à combler le vide juridique actuel et se mobilisent pour que la spécialité d'étiopathe ait un véritable statut et que cette discipline soit reconnue comme une méthode médicale à part entière. Il voudrait savoir quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux attentes des étioopathes et pour permettre la reconnaissance de l'étiopathie comme spécialité médicale.